



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Compagnie des Alpes

Question écrite n° 2525

### Texte de la question

M. Vincent Rolland appelle l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur la situation de la Compagnie des Alpes. Premier opérateur mondial de remontées mécaniques, cette entreprise française, aux résultats profitables, est aujourd'hui détenue à 40 % par la Caisse des dépôts et consignations. Or depuis plusieurs semaines, un certain nombre de rumeurs circulent à propos de l'avenir du capital de cette société. Des investisseurs chinois pourraient entrer dans le capital ; on parle aussi d'une privatisation totale. Moins d'investissements dans les stations de ski françaises, c'est une compétitivité dégradée et moins d'emplois dans les montagnes. M. Emmanuel Macron, alors ministre de l'économie, déjà interrogé à ce propos en mars 2016, avait pris l'engagement que la Caisse des dépôts ne vendrait aucune de ses actions de la Compagnie des Alpes. Enfin, des solutions issues du territoire existent : les collectivités locales et des banques régionales ont déjà publiquement affiché leur disponibilité pour rentrer ou consolider leurs positions dans la Compagnie des Alpes. Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement prend l'engagement de soutenir les acteurs locaux dans leur démarche, si la stratégie de son Gouvernement est bien le maintien des centres de décision en France et si l'engagement du Président de la République de 2016 est toujours partagé par l'exécutif actuel.

### Texte de la réponse

La Compagnie des Alpes est une société anonyme cotée, détenue notamment à 39,6 % par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et à 15 % environ par des banques régionales. Elle est aujourd'hui un leader dans l'industrie des loisirs au niveau international, dans deux activités : le ski et les parcs de loisirs. Dans un contexte de concurrence internationale accrue et de consolidation sectorielle, la Compagnie des Alpes a initié, depuis plusieurs années, une stratégie de développement à l'international, notamment dans les pays émergents et plus particulièrement en Chine. Ce développement doit lui permettre d'atteindre une taille critique et bénéficier de relais de croissance. Dans la perspective de ce développement, une évolution capitalistique est en effet évoquée depuis plusieurs mois. Il appartient aux actionnaires de la Compagnie des Alpes, au premier rang desquels la CDC, de se prononcer sur l'évolution stratégique et capitalistique de la société. S'agissant de la CDC, il convient de rappeler qu'il s'agit d'un établissement public spécial, placé sous la surveillance du Parlement. Il appartient donc à la gouvernance de la CDC de se prononcer sur la stratégie du groupe vis-à-vis de ses filiales. En cas d'évolution, le schéma retenu devra toutefois offrir toutes les garanties à la préservation des activités et d'une forte capacité d'investissement de la Compagnie des Alpes sur le territoire français, en lien avec les acteurs locaux. Les contrats passés avec les collectivités, dans le cadre de délégations de service public, permettent par ailleurs de sécuriser le niveau d'investissement de la société.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vincent Rolland](#)

**Circonscription :** Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2525

**Rubrique :** Montagne

**Ministère interrogé :** [Cohésion des territoires](#)

**Ministère attributaire :** [Économie et finances](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [31 octobre 2017](#), page 5223

**Réponse publiée au JO le :** [6 mars 2018](#), page 1905